

SÉANCE DU 6 MARS 2019

DÉCISION N° 2019 / 34 / NŒUD FERROVIAIRE LYONNAIS LONG TERME/ 3

PROJETS DES AMÉNAGEMENTS DE LONG TERME DU NŒUD FERROVIAIRE LYONNAIS

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8,
- vu la décision n°2018/76/NFLT/1 décidant d'organiser un débat public sur le projet de nœud ferroviaire lyonnais long terme et de désigner Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT président de la Commission particulière,
- vu la décision n°2018/97/NFLT/2 désignant les membres de la commission particulière du débat public,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1 :

La Commission considère le dossier du maître d'ouvrage suffisamment complet pour engager le débat public.

Article 2 :

La Commission arrête les modalités du débat public et son calendrier. Le débat public se déroulera du 11 mars au 11 juillet 2019.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO